



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2139

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'Association sud-ouest emploi et à l'Université Lyon 2 pour leurs programmes d'actions 2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Bouzerda

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Hugué), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2139**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Politique d'insertion par la commande publique - Observatoire métropolitain des clauses d'insertion - Attribution d'une subvention à l'Association sud-ouest emploi et à l'Université Lyon 2 pour leurs programmes d'actions 2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'insertion et de l'emploi

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La présente délibération concerne la participation financière 2017 de la Métropole de Lyon à la réalisation de l'observatoire métropolitain des clauses d'insertion qui se réalisera cette année à travers 2 actions :

- d'une part, la production de données quantitatives du dispositif des clauses d'insertion dans les marchés publics et l'animation d'échanges autour de ces données avec les acteurs de l'emploi, de l'insertion et les donneurs d'ordre, portée par l'Association sud-ouest emploi,
- d'autre part, la réalisation d'une évaluation de l'impact du dispositif auprès des entreprises et des salariés en insertion, portée par l'Université Lyon 2 en partenariat avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.

Ces actions s'inscrivent à la fois dans le cadre de l'objectif 10 du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) "Mobiliser le levier de la commande publique métropolitaine" et de l'objectif n° 9 "Rationaliser et exploiter les outils d'observation et d'évaluation" des actions d'insertion.

**I - Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion dans les marchés publics par l'Association sud-ouest emploi**

Les clauses d'insertion sont un dispositif intégré dans les marchés publics créant une obligation d'embauche de personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle par les entreprises attributaires : ce dispositif vise à offrir une opportunité d'emploi pour des publics prioritaires (dont les personnes au revenu de solidarité active (RSA) et les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Avec le cofinancement de l'État (via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et de la Métropole, l'Association sud-ouest emploi, pilote la réalisation d'un observatoire métropolitain sur les résultats produits par les clauses d'insertion dans les marchés publics par les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération et anime des groupes de travail avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion (Pôle emploi, structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), etc.) dans un espace dénommé "comité partenarial métropolitain des clauses d'insertion".

L'Association sud-ouest emploi en tant que porteuse d'un plan local d'insertion par l'emploi (PLIE) a vocation à mettre en oeuvre un ensemble d'actions d'insertion pour accompagner la professionnalisation des publics les plus éloignés de l'emploi dans l'objectif d'une insertion durable sur le marché du travail. Dans ce cadre, l'Association sud-ouest emploi investit une action de sensibilisation des donneurs d'ordres du territoire dans la mobilisation des clauses d'insertion pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant le plus de difficultés sociales et professionnelles. Elle anime aussi l'observatoire des clauses d'insertion et évalue le dispositif par la consolidation des données des autres associations porteuses des PLIE (ALLIES et UNI-EST) avec l'objectif de développement des clauses d'insertion sur le territoire métropolitain.

Cette action permet de donner de la visibilité aux résultats produits par la mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire de la Métropole et fournit les bases d'une évaluation de son impact pour les donneurs d'ordre publics (Etat, Métropole, Communes, bailleurs sociaux, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), Hospices civils de Lyon (HCL), musée des Confluences, etc.). L'exploitation de ces données permet aussi l'harmonisation et l'échange de pratiques entre les acheteurs publics et les acteurs de l'emploi et de l'insertion, qui peuvent ainsi définir des stratégies de secteurs d'activités à privilégier, de publics prioritaires, etc.

### **1° - Bilan 2016**

Par délibération n° 2016-1295 du 27 juin 2016, le Conseil de la Métropole a attribué une subvention de 10 000 €. Les clauses d'insertion ont permis en 2016 à 1 810 personnes d'accéder à un emploi pour un total d'environ 500 000 heures de travail soit plus de 300 équivalents temps plein. Les principaux donneurs d'ordre publics de l'agglomération sont la Métropole et l'office public Grand Lyon habitat, qui représentent les 2 tiers des emplois générés.

La Métropole contribue activement au dispositif puisque sa commande publique a permis de générer 156 292 heures d'insertion soit environ 30 % de l'ensemble des donneurs d'ordre. Les délégations de service public (eau, chauffage urbain, Cité des Congrès, restauration collective, etc.) intègrent aussi des objectifs d'insertion dans les contrats. Enfin, la Métropole encourage des acteurs privés à s'engager sur la voie des clauses d'insertion comme sur des opérations d'aménagement et d'exploitation des sites du Grand Stade (OL Groupe), Grand Hôtel-Dieu (Eiffage) ou encore le site du Puisoz Grand Parilly (Lionheart).

La durée moyenne des contrats de travail proposés par les entreprises est d'environ 2 mois.

La moitié des embauches est réalisée via des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : principalement des entreprises de travail temporaire d'insertion, mais aussi des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), des régies de quartier, etc.

Les profils des publics prioritaires embauchés par le dispositif des clauses d'insertion sont :

- peu ou pas qualifiés pour 79 % (niveau inférieur ou égal au BEP/CAP),
- 30 % sont des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- 30 % ont des droits au revenu de solidarité active (RSA),
- 32 % sont des demandeurs d'emploi de longue durée (>12 mois),
- 27 % sont des jeunes de moins de 26 ans.

Globalement la stratégie des clauses d'insertion dans les marchés publics répond à son objectif d'accès à l'emploi des personnes les plus en difficulté et a joué son rôle de "pied à l'étrier" par exemple pour les jeunes et les bénéficiaires du RSA.

La nouvelle charte nationale d'insertion du Programme national pour la rénovation urbaine devrait dans les prochaines années bénéficier spécifiquement aux recrutements des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

### **2° - Programme d'actions et financements 2017**

L'Association sud-ouest emploi propose :

- d'envoyer à la fin de chaque semestre échu le tableau de bord des résultats d'agglomération (après saisie dans une base informatique) aux partenaires financiers en recherchant l'exhaustivité des informations auprès des donneurs d'ordre publics,
- d'animer un réseau de partenaires (collectivités, service public de l'emploi, SIAE, etc.) autour du développement des clauses d'insertion à travers une capitalisation et une harmonisation de bonnes pratiques,
- de sensibiliser plus largement les acheteurs publics de l'agglomération à la prise en compte des clauses d'insertion dans leur commande publique.

La proposition de participation de la Métropole au profit de l'Association sud-ouest emploi est de 10 000 € pour un budget total de 23 300 €.

## II - Evaluation de l'impact et des effets du dispositif des clauses d'insertion sur les entreprises et les salariés

Afin d'améliorer le dispositif et mieux l'adapter tant aux trajectoires socio-professionnelles des personnes engagées dans des parcours d'insertion, qu'aux attentes des entreprises employeurs, il apparaît essentiel d'interroger les parties prenantes concernées dans le cadre d'une évaluation qualitative. L'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise dans le cadre de son Observatoire partenarial lyonnais en économie (OPALE), dans le cadre de sa convention avec la Métropole de Lyon et l'Université Lyon 2 qui apportera un appui scientifique, méthodologique et opérationnel à l'étude, propose d'engager une action spécifique sur cette question.

L'Institut d'études du travail de l'Université de Lyon 2 (IETL) s'engage dans une étude qui s'inscrit dans son objectif pédagogique et scientifique d'identifier et d'analyser les problèmes d'inégalités et de discriminations à l'emploi, directes ou indirectes, se présentant dans divers secteurs et configurations professionnelles, voire d'anticiper les problèmes et les solutions envisageables. L'intérêt d'une évaluation qualitative des clauses d'insertion est de permettre de rencontrer des personnes durablement éloignées de l'emploi pouvant subir des formes d'inégalités d'accès au travail, pour en analyser les problématiques et fournir des clés de compréhension et des réponses à même d'améliorer les pratiques d'insertion dans le monde de l'entreprise.

La Métropole souhaite ainsi favoriser des collaborations expertes, complémentaires et donc l'échange de connaissances entre l'OPALE et l'IETL au service d'une évaluation performante et fine des politiques d'insertion, comme l'y engage l'objectif 9 du PMI'e : rationaliser et exploiter les outils d'observation et d'évaluation.

A partir des données quantitatives produites par l'Association sud-ouest emploi, il est constaté que le secteur du nettoyage urbain et des espaces verts, assimilé aux emplois verts, constitue un gisement important en termes d'opportunités d'insertion professionnelle ; c'est donc prioritairement ce secteur d'activités qui sera étudié en 2017.

L'étude, qui se fera sous forme d'entretiens physiques, aura pour but :

- d'analyser l'adaptation des pratiques de gestion des ressources humaines des entreprises aux obligations d'embauches spécifiques à la clause d'insertion : une dizaine d'entreprises enquêtées,
- de mesurer les effets sur l'évolution et les trajectoires professionnelles des salariés en insertion en entreprises avec un comparatif des dynamiques de parcours avec des salariés occupant des fonctions similaires au sein des structures d'insertion par l'activité économique : 30 à 50 salariés enquêtés.

Cette étude permettra plus globalement de mieux évaluer les effets des clauses d'insertion dans les dynamiques organisationnelles de l'entreprise (encadrement, formation professionnelle, accompagnement socio-professionnel, etc.), mais aussi dans l'évolution de leur perception du champ de l'insertion.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € à l'Université Lyon 2.

Le budget de ces actions pour l'année 2017 serait le suivant :

Structure/Action	Dépenses	Montant (en €HT)	Recettes	Montant (en €HT)
Association sud-ouest emploi	achats	116	Etat - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé)	13 300
	services extérieurs	84		
	autres services extérieurs	1824		
	charges de personnel	21 233	Métropole de Lyon	10 000
	autres charges de gestion courante	43		
	impôts et taxes	0		
	<b>Total</b>		<b>23 300</b>	<b>Total</b>

<b>Structure/Action</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Montant (en €HT)</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant (en €HT)</b>
Université Lyon 2	charges de personnel	3 500	Métropole de Lyon	3 500
	<b>Total</b>	<b>3 500</b>	<b>Total</b>	<b>3 500</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'Association sud-ouest emploi, pour l'année 2017 dans le cadre de l'Observatoire d'agglomération des clauses d'insertion,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 500 € au profit de l'Université Lyon 2 pour l'année 2017 dans le cadre de sa participation à une étude d'impact des effets des clauses d'insertion,

c) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et l'Association sud-ouest emploi et l'Université Lyon 2 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 6574 et 657381 - fonction 65 - opération n° 0P36O5182.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**